

DÉPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 06 octobre 2022

Compte-rendu affiché le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30  
septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION D'ENTENTE  
INTERCOMMUNALE EN VUE DE  
L'IMPLANTATION D'UN CENTRE  
DE SUPERVISION URBAIN  
MUTUALISÉ ENTRE LES  
COMMUNES DE SAINT-GENIS-  
LAVAL, PIERRE-BÉNITE,  
BRIGNAIS, CHARLY, GRIGNY ET  
VERNAISON

Délibération : 10.2022.127

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

## **RAPPORTEUR : Monsieur David HORNUS**

Les villes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Vernaison et Saint-Genis-Laval travaillent depuis environ un an à la mise en œuvre d'un centre de supervision urbain mutualisé.

En effet, ces différentes communes disposent aujourd'hui d'un système de vidéoprotection, ou souhaitent en développer un dans les années à venir.

L'installation de caméras de vidéoprotection est un outil classique en matière de sécurité publique et de sécurité routière.

Cependant, une commune de petite taille ou de taille moyenne n'a pas toujours les moyens financiers et organisationnels de créer un centre de supervision urbain (CSU), armé d'opérateurs, supervisant les images 24 heures sur 24. Pour cette raison, beaucoup de communes installent un dispositif passif visant à filmer et enregistrer les images afin que les services de police ou de gendarmerie puissent les exploiter après une infraction ou un accident.

Or la vidéoprotection ne démontre un réel intérêt que si les images peuvent être exploitées par la police municipale, en temps réel. Pour cette raison, il apparaît opportun de mutualiser le centre de supervision urbain, de façon à ce que les vidéo-opérateurs puissent prévenir en temps réel les policiers municipaux des infractions commises sur leurs communes respectives. Cette mutualisation permet d'envisager des économies d'échelle notamment en termes d'équipement matériel (moniteurs nécessaires à l'exploitation des images) et de gestion de personnel.

Afin de mutualiser ce centre de supervision urbain, la création d'une entente intercommunale entre les communes concernées paraît être la solution juridique la plus opportune.

Prévues par les articles L.5221-1 et 5221-2 du code général des collectivités territoriales, ces ententes peuvent porter sur tous objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions des communes, dont les pouvoirs de police généraux font partie.

En ce sens, le dispositif de l'entente intercommunale est donc applicable pour le développement d'un centre de supervision urbain mutualisé.

Le fonctionnement de cette entente est défini par une convention qui sera approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

En outre, ceux-ci resteront compétents pour valider les décisions prises dans le cadre de l'entente, par délibérations concordantes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'associer la ville de Saint-Genis-Laval aux communes précitées sous forme d'une entente intercommunale : création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 septembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la création d'une entente intercommunale pour la création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal réunissant les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à lancer les travaux de rédaction de la convention d'entente, et de convenir de celle-ci avec l'ensemble des communes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur David HORNUS**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Madame Camille EL-BATAL**

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

Eric PEREZ

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.